



ARRÊTÉ N°2026-024-RH
Tableau annuel 2026 d'avancement
au grade
d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

Vu la délibération n°2017-02-11 du 30 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial

Vu l'arrêté n°2021-150 en date du 2 décembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion de la collectivité

Vu le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026, établi par ordre de mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivant :

Agent	Situation actuelle grade (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du	Ordre de priorité
HOUBLOUP Hélène	Adjoint administratif	01/07/2026	1

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Promouvables	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mauves sur Loire, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

